

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 27 mai 2016

DÉLIBÉRATION N° CD-2016/05/27-1/05

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20160527-lmc100000013685-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/06/2016

Réception Préfet : 02/06/2016

Publication RAAD : 02/06/2016

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Politiques contractuelles, Environnement
Rapporteur : MILLOT Isoline

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : FONTBONNE Anne-Laure

OBJET : Mise en oeuvre d'une opération d'aménagement foncier sur la commune de Villebéon.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre au 19 décembre 2015 et à la demande de la Commission communale d'aménagement foncier, il est proposé de mettre en œuvre un aménagement foncier agricole et forestier à Villebéon.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le titre II du livre premier du code rural, et notamment l'article L 121-14,

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU la délibération, en date du 4 juillet 2014, du Conseil municipal de Villebéon,

VU la délibération n° 6/02, en date du 28 mars 1997, du Conseil général de Seine-et-Marne,

VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du code rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

VU la délibération n° 1/11 B, en date du 18 décembre 2014, du Conseil général instituant une commission communale d'aménagement foncier à Villebéon,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 15 juillet 2015, constituant la commission communale d'aménagement foncier de Villebéon,

VU l'enquête publique sur l'avis de la commission communale et le projet de périmètre des opérations, qui s'est déroulée du 17 novembre au 19 décembre 2015, ses résultats et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

VU les propositions de la commission communale d'aménagement foncier de Villebéon dans ses séances des 15 septembre 2015 et 16 février 2016,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'ordonner la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Villebéon avec extension sur les communes de Chevry-en-Sereine, Lorrez-le-Bocage-Préaux et Vaux-sur-Lunain.

Article 2 : d'approuver le périmètre des opérations, correspondant à la liste des parcelles comprises dans l'opération jointe en annexe n° 1 et délimité par un liseré orange sur le plan joint en annexe n° 2 à la présente délibération.

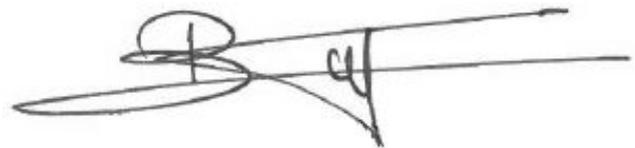
Article 3 : de notifier la présente délibération, pour information, conformément à l'article D 127-5 du code rural,

- au Préfet de Seine-et-Marne,
- au Sous-préfet de Fontainebleau,
- à la Caisse nationale de Crédit agricole,
- à la Caisse régionale de Crédit agricole de Brie-Picardie,
- au Crédit foncier de France,
- au Conseil national des barreaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires de Seine-et-Marne,
- au Conseil des barreaux près le Tribunal de grande instance de Meaux.

Article 4 : d'ordonner l'affichage de la présente décision, pour une durée d'au moins quinze jours, dans les mairies de Villebéon, Chevry-en-Sereine, Lorrez-le-Bocage-Préaux et Vaux-sur-Lunain.

Article 5 : de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au titre de l'action « aménagement foncier », opération « AFAF/Villebéon (DI15).

Adopté à l'unanimité



Jean-Jacques BARBAUX
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

